

Direction des Finances et de la
Commande Publique

Affaire suivie par : Christine GREFFARD
Tél. : 02 72 78 11 24
Christine.greffard@larochesuryon.fr

ARRETE N° 24-108

Le Maire de la commune de La Roche-sur-Yon ;

Vu l'Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 09 en date du 02 février 2023 donnant délégation au Maire en application de l'Article L.2122.22 du C.G.C.T ;

Vu l'arrêté du Maire n° 23-0196 en date du 09 février 2023 donnant délégation de signature à Madame Sylvie DURAND, Adjointe, pour les secteurs des finances, des marchés publics et du personnel ;

Après avoir pris connaissance de l'offre établie par Grand Ouest Banque Populaire ;

ARRÊTE DU MAIRE

ARTICLE 1 :

Un crédit dans le cadre du financement des investissements inscrits au budget voté de l'exercice en cours est souscrit auprès de Banque Populaire Grand Ouest dans les conditions suivantes :

- **Montant maximum du Crédit** : 5 000 000,00 EUR (cinq millions d'euros)
- **Durée** : 15 ans à compter du dernier jour de la phase de mobilisation

PAS DE PHASE DE MOBILISATION

PHASE DE CONSOLIDATION (AMORTISSEMENT)

Montant du prêt : 5 000 000 €

Durée : 15 ans

Point de départ de phase d'amortissement : date de versement des fonds

Taux d'intérêt : Euribor 6 mois majoré de la marge fixe de 0.84% (l'EURIBOR constaté deux jours ouvrés précédant la date de début de chaque période d'intérêts du prêt) Ensuite, pour chaque période d'intérêts, nouveau taux calculé sur la base de l'EURIBOR constaté deux jours ouvrés sur le marché monétaire avant la date de début de chaque période d'intérêts du prêt. Le nouveau taux d'intérêt se substituera au taux de la précédente échéance.

Etant précisé que dans l'éventualité où la valeur du taux révisé serait inférieure à zéro, cette valeur serait alors considérée comme égale à zéro

Périodicité des échéances : semestrielle

Mode d'amortissement : linéaire

Base de calcul des intérêts : exact / 360

Remboursement anticipé : Possible à chaque échéance moyennant un préavis d'un mois et paiement d'une indemnité forfaitaire de 3 % avec option irréversible de passage à taux fixe exerçable en cours de prêt. Possible à compter du premier anniversaire de la date du point départ de la phase d'amortissement et avec indemnité de remboursement anticipée actuarielle non plafonnée.

Commission d'engagement : 0,05 % du montant emprunté soit 2 500,00 €

ARTICLE 2 :

Monsieur Luc BOUARD, Maire de La Roche-sur-Yon, ou Madame Sylvie DURAND, Adjointe au Maire, sont autorisés à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec Grand Ouest Banque Populaire.

ARTICLE 3 :

Madame La Directrice Générale des services de la commune de La Roche-sur-Yon est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Vendée,
- Monsieur le chef de service comptable du SGC YON-VENDEE

ARTICLE 4 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

La Roche-sur-Yon, le 31 janvier 2024